

PROCURATION

Demande de document pour établir une procuration en Ethiopie

1. Service

L'Ambassade propose aux citoyens Ethiopiens un service pour obtenir les documents nécessaires à une demande de procuration en vue d'être légalement représenté en Ethiopie.

2. Modalités

Le demandeur doit se rendre à l'Ambassade pour faire sa demande auprès du Service Consulaire compétent.

Le demandeur doit produire les documents suivants :

- Une demande écrite de procuration
- La photocopie d'un document d'identité (Passeport ou Carte d'Identité)
- la photocopie d'un document attestant sa résidence permanente dans un pays de la juridiction (France, Espagne, Portugal, Saint-Siège)
- Deux photographies au format identité en couleur, de face sur fonds blanc.

3. Coût

Les frais de légalisation des documents sont forfaitaires. Ils sont établis et communiqués par l'Ambassade.

Ces frais ne sont pas remboursables.
